

Comment m'informer au mieux?

- Retrouvez toutes les informations sur les prestations maternité et paternité sur ameli.fr, rubrique grossesse.
- Votre caisse primaire d'Assurance maladie reste votre interlocutrice privilégiée.

3646 Service 0,06 € / min

Géatino Coram13 - SRGI / Studio graphique - 0/1/2019 • Crédits photo : Phovoir





PRESTATIONS

maternité / paternité

FEMMES
CHEFS D'ENTREPRISE

Madame,

Vous attendez un ou plusieurs enfants dans le cadre d'une grossesse ou d'une adoption.

Vous êtes chef d'entreprise artisanale, commerciale ou libérale. bénéfice de deux types de prestations maternité :

- une allocation forfaitaire de repos maternel;
- une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité.

L'Assurance Maladie a le plaisir de vous adresser ce carnet : il vous permettra de connaître vos droits relatifs à ces prestations maternité, et de formuler les demandes vous permettant de les percevoir. Vous y trouverez également le montant de ces prestations appliqué connaître, rendez-vous sur ameli.fr, à la rubrique « Grossesse ».

Le montant des prestations

Ces montants ont été revalorisés au 1er janvier 2019. Pour les connaître, rendez-vous sur Ameli.fr, à la rubrique grossesse.

	CHEFS D'ENTREPRISE		
	Revenu moyen supérieur à 3 862,80 €*	Revenu moyen inférieur à 3 862,80 €*	
	PRESTATIONS MATERNITÉ		
Allocation forfaitaire de repos maternel (naissance)	3 311 € versés en 2 fois	331,10 € versés en 2 fois	
Allocation forfaitaire de repos maternel (adoption)	1 655,50 € versés en 2 fois	165,55 € versés en 2 fois	
Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité**	54,43 €/jour 2 394,92 € pour 44 jours d'arrêt 816,45 € en plus pour 15 jours supplémentaires	5,443 €/jour 239,49 € pour 44 jours d'arrêt 81,64 € pour 15 jours supplémentaires	
INDEMNIT	É JOURNALIÈRE : CAS PART	TICULIERS	
Grossesse difficile	1 632,90 € pour 30 jours supplémentaires d'arrêt	163,29 € pour 30 jours supplémentaires d'arrêt	
Naissances multiples	1 632,90 € pour 30 jours d'arrêt supplémentaires	163,29 € pour 30 jours d'arrêt supplémentaires	
Naissance prématurée (> 44 jours)	54,43 €/jour	5,443 €/jour	
Adoption unique	3 048,08 € pour 56 jours d'arrêt	304,81 € pour 56 jours d'arrêt	
Adoptions multiples	1 632,90 € en plus pour 30 jours supplémentaires d'arrêt	163,29 € pour 30 jours supplémentaires d'arrêt	
CHEFS D'ENTREPRISE : CONGÉ PATERNITÉ/CONGÉ D'ACCUEIL			
Indemnité journalière forfaitaire	54,43 €/jour	5,443 €/jour	
Naissance	598,73 € pour 11 jours d'arrêt	59,87 € pour 11 jours d'arrêt	
Naissances multiples	979,74 € pour 18 jours d'arrêt	97,97 € pour 18 jours d'arrêt	

^{* 10 %} du plafond annuel de la Sécurité sociale moyen des 3 dernières années.

^{**} Cumulable avec l'allocation forfaitaire de repos maternel.

IMPRIMÉ N°13 - INDEMNITÉ DE REMPLACEMENT DE L'ACCUEILLANT CONJOINT(E) COLLABORATEUR(TRICE), OU INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE DE L'ACCUFILLANT CHEF D'ENTREPRISE

L'ACCUEILLANT(E) EST CONJOINT(E) COLLABORATEUR(TRICE)

ΔΤΊ	IFST	ATION	SUR I	'HON	NFIIR
$\boldsymbol{\wedge}$		ALIVI'			

(conjoint(e) conaporateur(trice) mane(e) ou pacse(e) d'une femime chef d'entreprise artisanale, commerciale)
Je soussigné(e) (Nom/prénd	om du conjoint collabo	orateur/de la conjointe collaboratrice)
	, dema	nde à bénéficier, en tant que conjoint(e)
collaborateur(trice) mention	nné(e) au Registre	(préciser si Registre du commerce et des sociétés ou
Répertoire des métiers)		, de l'indemnité de remplacement
pour la période du	au	, au cours de laquelle je suis remplacé(e) par
du personnel salarié dans	les travaux professi	onnels ou ménagers que j'effectue habituellement.
Date et signature		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(femme membre d'une profession libérale ou associée unique d'EURL)

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée exerçant une profession libérale ou associée unique d'EURL) , atteste que mon conjoint/ma conjointe (nom/prénom), , m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré(e) pour cela, son concours pour l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie pas à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

L'ACCUEILLANT(E) EST CHEF D'ENTREPRISE

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assuré(e)) déclare sur l'honneur interrompre toute activité professionnelle du

en respectant les périodes réglementaires précitées et demande à bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation

L'allocation forfaitaire de repos maternel	5
L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité	6
Le congé paternité et le congé d'accueil	8

IMPRIMÉS (Cerfatisation en cours)

1 /	Allocation forfaitaire de repos maternel • 1 ^{re} fraction	9
2/	Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • 44 jours consécutifs	11
3 /	Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • État pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement	13
4 /	Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • Naissances multiples	15
5 /	Allocation forfaitaire de repos maternel • 2º fraction	17
6 /	Allocation forfaitaire de repos maternel • Adoption	19
7 /	Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • 1 ^{re} période de 15 jours consécutifs	21
8 /	Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité * 2º période de 15 jours consécutifs	23
9 /	Report du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • Hospitalisation du nouveau-né	25
10 /	Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • Naissance prématurée	27
11 /	Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité • Adoption	29
12 /	Indemnité de remplacement du père ou du second adoptant • 11 jours maximum consécutifs	31
13 /	Indemnité de remplacement de l'accueillant conjoint collaborateur, ou indemnité journalière forfaitaire de l'accueillant chef d'entreprise	33

Le montant des prestations 35



Nouveauté sur les conditions d'affiliation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, pour bénéficier des prestations d'assurance maternité (congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant), l'assuré(e) chef d'entreprise doit justifier de dix mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée à la date présumée de l'accouchement ou à la date de l'adoption.

Si l'assuré(e) chef d'entreprise exerçait précédemment une autre activité professionnelle ou s'il (si elle) était indemnisé(e) au titre du chômage, ces périodes peuvent être prises en compte sous réserve qu'il n'y ait pas eu d'interruption entre ces affiliations.





Indemnité
de remplacement
de l'accueillant conjoint collaborateur
ou indemnité journalière forfaitaire
de l'accueillant chef d'entreprise

Quand devez-vous l'utiliser?

Au cours d'une période de 4 mois suivant la naissance de l'enfant.

Comment l'utiliser?

L'ACCUEILLANT EST CONJOINT COLLABORATEUR

Vous devez remplir les deux attestations sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants :

- be double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé ou, état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire ;
- > copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant / ou copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie ;
- extrait d'acte de mariage / ou copie du PACS / ou certificat de vie commune ou de concubinage de moins d'un an / ou attestation sur l'honneur de vie maritale, cosignée par la mère de l'enfant.

L'ACCUEILLANT EST CHEF D'ENTREPRISE

Remplissez l'attestation sur l'honneur, et joignez les justificatifs suivants :

copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant / ou copie du livret de famille mis à jour / ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père / ou copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

IMPRIMÉ N°12 - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - ADOPTION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(conjoint(e) collaborateur(trice) marié(e) ou pacsé(e) d'une femme chef d'entreprise artisanale, commerciale)

Je soussigné(e) (Nom/prénom du conjoint collaborateur) numéro de Sécurité sociale de l'assurée demande à bénéficier, en tant que conjoint collaborateur mentionné au Registre (préciser si Registre du commerce et des sociétés ou Répertoire des métiers) de l'indemnité de remplacement pour la période du au cours de laquelle je suis remplacée par du personnel salarié dans les travaux professionnels ou ménagers que j'effectue habituellement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(femme membre d'une profession libérale ou associée unique d'EURL)

d'EURL),	sociee unique
numéro de Sécurité sociale	, atteste que
mon conjoint ou mon partenaire pacsé (nom/prénom) m'apporte effectivement et habituellement, sans être rémunéré(e) pour cela, pour l'exercice de ma propre activité professionnelle et ne bénéficie pas, à ti d'un régime obligatoire d'assurance maladie et maternité.	, son concours

Date et signature

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

L'allocation forfaitaire

de repos maternel

Pour vous inciter à vous reposer, une allocation de repos maternel vous est versée.

Cette allocation, destinée à compenser partiellement la diminution de votre activité, est importante car elle vous permet d'aménager votre temps de travail pour prendre soin de vous et de votre bébé. Elle est versée pour moitié à la fin du septième mois de la grossesse et pour moitié après l'accouchement, et son montant est calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années d'activité.

À titre indicatif, son montant était de 3 311 € (1 655,50 € en cas d'adoption) au 1er janvier 2018, ou 331,10 € (165,55 € en cas d'adoption), si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862.80 €⁽¹⁾.

CAS PARTICULIERS

- Si l'accouchement a lieu avant la fin du septième mois de grossesse, vous avez alors droit au versement de la totalité du montant de l'allocation après l'accouchement.
- En cas d'adoption, l'allocation est versée en une seule fois à la date d'arrivée de l'enfant dans la famille.

Pour percevoir l'allocation forfaitaire de repos maternel, les démarches à suivre sont simples.

ADRESSEZ À VOTRE CPAM:

- ▶ l'imprimé n°1 pour la 1^{re} fraction ;
- ▶ l'imprimé n°5 pour la 2e fraction ;
- ▶ l'imprimé n°6 en cas d'adoption.

(1) 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale moyen des 3 dernières années.

L'indemnité journalière forfaitaire

d'interruption d'activité

En plus de l'allocation forfaitaire de repos maternel, vous pouvez bénéficier de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité. Son montant est calculé sur la base de votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années d'activité. Pour vous, comme pour votre bébé, le congé maternité est important.

Pour percevoir l'indemnité journalière forfaitaire, adressez à votre Cpam l'imprimé n°2.

Pour bénéficier d'une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité, vous devez cesser toute activité pendant 44 jours consécutifs, dont 14 jours doivent impérativement précéder la date prévue de l'accouchement. L'indemnité versée est égale à 54,43 € par jour à compter du 1er janvier 2018⁽¹⁾, soit 2 394,92 € pour 44 jours d'arrêt (5,443 € par jour, soit 239,49 € pour 44 jours d'arrêt, si votre revenu professionnel moyen des et n°8. 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €(2)).

Adressez à votre Cpam les imprimés n°7

Vous pouvez prolonger, à votre propre initiative, cet arrêt de travail par une (ou deux) période(s) de 15 jours consécutifs, soit une indemnité de 816,45 € par période, ou de 81,64 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862.80 €⁽²⁾.

La (ou les) période(s) de 15 jours consécutifs doivent impérativement se suivre et être consécutives à la première période de 44 jours d'arrêt.

CAS PARTICULIERS

- En cas de grossesse difficile, ou de problèmes de santé pendant la grossesse ou à l'accouchement, vous pouvez bénéficier, après accord de votre médecin, de 30 jours consécutifs supplémentaires d'arrêt de travail pouvant être pris dès la déclaration de grossesse, et vous percevrez une indemnité supplémentaire (jusqu'à 5 660,72 € pour 104 j ours⁽³⁾ d'arrêt, 566,07 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862.80 €(2)).
- · En cas de naissance prématurée de plus de 6 semaines avant la date prévue d'accouchement entraînant l'hospitalisation de **l'enfant**, la durée du congé maternité est allongée d'autant de jours qui séparent la date effective d'accouchement du début du congé maternité initialement prévu.

à votre Cpam l'imprimé n°3

Adressez à votre Cpam l'imprimé n°10.





Indemnité de remplacement du père ou du second adoptant

À adresser à votre Cpam

11 jours maximum consécutifs [18 jours en cas de naissances ou d'adoptions multiples]

Quand devez-vous l'utiliser?

Au cours d'une période de 4 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Comment l'utiliser?

Vous devez remplir les deux attestations sur l'honneur et joindre les justificatifs suivants:

- double du bulletin de salaire de la personne qui vous a remplacé, ou état de frais délivré par l'entreprise de travail temporaire ;
- copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, ou copie du livret de famille mis à jour, ou copie de l'acte de reconnaissance de l'enfant par le père, ou copie de l'acte d'enfant sans vie et un certificat médical d'accouchement d'un enfant né sans vie.

En cas d'adoption, joindre l'attestation d'adoption remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption.

IMPRIMÉ N°11 - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - ADOPTION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale l'honneur interrompre toute activité professionnelle du en respectant les périodes réglementaires précitées et, demande	au
journalière forfaitaire d'interruption d'activité.	
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre r professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpar	
Date et signature	
L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités pr D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la S au titre de l'article 441-6 du Code pénal.	

CAS PARTICULIERS

- En cas de naissances multiples, vous pouvez bénéficier de 30 jours consécutifs supplémentaires d'interruption de travail (5 660,72 € pour 104 jours (4) d'arrêt, 566,07 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €(2)).
- En cas d'hospitalisation de votre nouveau-né, vous pouvez reporter à la fin de son hospitalisation la période d'indemnisation à laquelle vous avez encore droit.
- En cas d'adoption, vous percevez une indemnité versée pour la période d'interruption de travail après l'arrivée de l'enfant dans votre foyer. La durée d'indemnisation pour une adoption simple est de 56 jours maximum d'interruption de travail consécutifs, (soit 3 048,08 € ou 304,81 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €(2)).
- · En cas d'adoptions multiples, la durée d'indemnisation est allongée de 30 jours consécutifs supplémentaires (soit 4 680,98 € pour 86 jours d'arrêt, ou 468,10 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €⁽²⁾).

à votre Cpam l'imprimé n°4.

à votre Cpam l'imprimé n°9.

à votre Cpam l'imprimé n°11.

Lorsque les deux parents adoptants peuvent prétendre au congé d'adoption, celui-ci peut être réparti entre eux. Dans ce cas, la durée d'indemnisation est augmentée comme suit :

- ▶ 11 jours en cas d'adoption unique soit 588,72 € d'indemnité de | Adressez remplacement pour un(e) conjoint(e) collaborateur(trice), et 598,73 € à votre Cpam d'indemnité journalière forfaitaire supplémentaire pour un(e) chef l'imprimé n°12. d'entreprise (59,87 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €(2)).
- ▶ 18 jours en cas d'adoptions multiples, soit 963,36 € d'indemnité de remplacement pour un(e) conjoint(e) collaborateur(trice), et 979,74 € d'indemnité journalière forfaitaire supplémentaire pour un(e) chef d'entreprise (97.97 € s i votre r evenu p rofessionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €(2)).

^{(1) 1/730} du plafond annuel de la Sécurité sociale.

^{(2) 10 %} du plafond annuel de la Sécurité sociale moven des 3 dernières années.

^{(3) 44} jours (arrêt initial) + 30 jours (grossesse difficile) + 15 jours (1^{re} prolongation) + 15 jours (2e prolongation).

^{(4) 44} jours (arrêt initial) + 30 jours (période supplémentaire) + 15 jours (1^{re} prolongation) + 15 jours (2e prolongation).

Le congé paternité et le congé d'accueil

Le père peut bénéficier d'un congé de paternité.

Le (la) conjoint(e), concubin(e), ou partenaire PACS peut bénéficier d'un congé d'accueil de l'enfant.

Selon leur statut professionnel, ils peuvent percevoir une indemnité journalière forfaitaire (chef d'entreprise) ou une indemnité de remplacement (conjoint collaborateur).

Le congé doit débuter dans les 4 mois suivant la naissance :

- ▶ jusqu'à 11 jours consécutifs en cas de naissance unique, soit 588,72 € d'indemnité de remplacement pour un(e) conjoint(e) collaborateur(trice), et 598,73 € d'indemnité journalière forfaitaire pour un(e) chef d'entreprise (59,87 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €⁽¹⁾);
- ▶ jusqu'à 18 jours consécutifs en cas de naissances multiples, soit 963,36 € d'indemnité de remplacement pour un(e) conjoint(e) collaborateur(trice), et 979,74 € d'indemnité journalière forfaitaire pour un(e) chef d'entreprise (97,97 € si votre revenu professionnel moyen des 3 dernières années est inférieur à 3 862,80 €⁽¹⁾).

Adressez à votre Cpam l'imprimé n°12 et/ou l'imprimé n°13.





Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité

À adresser à votre Cpam

Adoption
56 jours maximum
consécutifs
[86 jours en cas d'adoptions multiples]

Quand devez-vous l'utiliser?

À l'arrivée de l'enfant au foyer.

Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur et joignez l'attestation d'adoption remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou l'organisme autorisé pour l'adoption, puis adressez-les à votre Cpam.

^{(1) 10 %} du plafond annuel de la Sécurité sociale moyen des 3 dernières années.

IMPRIMÉ N°10 - PROLONGATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - NAISSANCE PRÉMATURÉE

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)	,
atteste que l'enfant (Nom/prénom de l'enfant)	
né le, de (Nom/prénom de l'assurée)est resté hospitalisé dans l'établissement (Raison sociale/FINESS de l'étab ou de la clinique) duau Date, signature et cachet	lissement hospitalier
ATTESTATION SUR L'HONNEUR Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	
numéro de Sécurité sociale l'honneur interrompre toute activité professionnelle du au en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.	, déclare sur
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon ac professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.	ctivité
Date et signature	

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation

au titre de l'article 441-6 du Code pénal.





Allocation forfaitaire de repos maternel

À adresser à votre Cpam

1^{re} fraction

Quand devez-vous l'utiliser?

Au cours du 7e mois de grossesse.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale au cours de votre examen du 7^e mois de grossesse, puis adressez-la à votre Cpam.

28 Femmes chefs d'entreprise / prestations maternité-paternité : Femmes chefs d'entreprise / prestations maternité-paternité 9

IMPRIMÉ N°1 – ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL – 1^{RE} FRACTION

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin ou de la sage-femme)	,
numéro de Sécurité sociale	, atteste que
(Nom/prénom de l'assurée)	
s'est présentée à son examen obligatoire du 7e mois de grossesse.	
Date, signature et cachet	





Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité

À adresser à votre Cpam

Naissance prématurée

Quand devez-vous l'utiliser?

À compter de la naissance et jusqu'au début de la période de 44 jours précédant la date initialement prévue.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale de votre enfant et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°9 - REPORT DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - HOSPITALISATION DU NOUVEAU-NÉ

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin)	,
atteste que l'enfant (Nom/prénom de l'enfant)	,
né le , de (Nom/prénom de l'assurée) est resté hospitalisé dans l'établissement (Raison sociale/FINES ou de la clinique) du au	S de l'établissement hospitalier
Date, signature et cachet	
ATTESTATION SUR L'HONN	EUR
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale l'honneur interrompre toute activité professionnelle du en raison de l'hospitalisation du nouveau-né.	, déclare sur au ,
Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprend professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma C	
Date et signature	
L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnite	is prévues par les articles D. 613-4-1 à

D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation

au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



2

Indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité

À adresser à votre Cpam

44 jours consécutifs

Quand devez-vous l'utiliser?

Vous devez interrompre votre activité pendant au moins 44 jours consécutifs, dont 14 jours avant la date présumée de votre accouchement.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°2 - INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin)	
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée)	
nécessite un arrêt de travail dua	u
Date, signature et cachet	
ATTESTATION SUR L'H	
Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale l'honneur interrompre toute activité professionnelle en respectant les périodes réglementaires précitée l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'ad dont 14 jours avant la date présumée d'accouchem Au cas où, au cours de cette période, je déciderais professionnelle, je m'engage à en aviser immédiate	s et je demande à bénéficier de ctivité de 44 jours consécutifs, nent. de reprendre mon activité
Date et signature	

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation

au titre de l'article 441-6 du Code pénal.

l'Assurance Maladie



Report du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité À adresser à votre Cpam

Hospitalisation du nouveau-né

Quand devez-vous l'utiliser?

À compter de la naissance.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale de votre enfant et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°8 - PROLONGATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - 2^E PÉRIODE DE 15 JOURS CONSÉCUTIFS

ATTEST	ATION	MEDI	CALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin)		
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée)		
nécessite une prolongation d'arrêt de travail du	au	
Date, signature et cachet		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	
numéro de Sécurité sociale	, déclare sur
l'honneur interrompre toute activité professionnelle du en respectant les périodes réglementaires précitées et je der prolongation de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruptio consécutifs.	mande à bénéficier d'une

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



3

Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité À adresser à votre Cpam

État pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement 30 jours consécutifs

Quand devez-vous l'utiliser?

À compter de la déclaration de grossesse.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale, et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

24 Femmes chefs d'entreprise / prestations maternité-paternité : Femmes chefs d'entreprise / prestations maternité-paternité 13

IMPRIMÉ N°3 - PROLONGATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - ÉTAT PATHOLOGIQUE RÉSULTANT DE LA GROSSESSE OU DE L'ACCOUCHEMENT

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom médecin)		
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assi	urée)	
nécessite un arrêt de travail du 30 jours consécutifs) en raison d'un état	auau pathologique constat	Période d'au moins é.
Date, signature et cachet		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale	, déclare su
l'honneur interrompre toute activité professionnelle du en respectant les périodes réglementaires précitées et je der l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité de 30	

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



8

Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité À adresser à votre Cpam

2º période de 15 jours consécutifs

Quand devez-vous l'utiliser?

À la suite de votre première période d'indemnisation de 15 jours supplémentaires.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°7 - PROLONGATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - 1^{RE} PÉRIODE DE 15 JOURS CONSÉCUTIFS

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin)	
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'assurée)	
nécessite une prolongation d'arrêt de travail du	au .
Date, signature et cachet	

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	
numéro de Sécurité sociale	, déclare sur
honneur interrompre toute activité professionnelle du	au
en respectant les périodes réglementaires précitées et je der prolongation de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruptio consécutifs.	

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.





À adresser

à votre Cpam

Prolongation
du versement
de l'indemnité journalière
forfaitaire d'interruption
d'activité

Naissances multiples 30 jours consécutifs

Quand devez-vous l'utiliser?

À la suite de votre période d'indemnisation.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°4 - PROLONGATION DU VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE FORFAITAIRE D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ - NAISSANCES MULTIPLES

ATTESTATION MÉDICALE

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecin))	,
atteste que l'état de (Nom/prénom de l'ass	urée)	
nécessite un arrêt de travail du 30 jours consécutifs).	au	(période d'au moins
Date, signature et cachet		

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)		
numéro de Sécurité sociale		
l'honneur interrompre toute activité professionnelle du en respectant les périodes réglementaires précitées et je demande l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité de 30 jours	à bénéficier d	

Au cas où, au cours de cette période, je déciderais de reprendre mon activité professionnelle, je m'engage à en aviser immédiatement ma Cpam.

Date et signature

L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les articles D. 613-4-1 à D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d'une condamnation au titre de l'article 441-6 du Code pénal.



7

Prolongation du versement de l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité

À adresser à votre Cpam

1^{re} période de 15 jours consécutifs

Quand devez-vous l'utiliser?

À la suite de votre période d'indemnisation de 44 jours.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé l'attestation médicale et remplissez l'attestation sur l'honneur, puis adressez-les à votre Cpam.

IMPRIMÉ N°6 - ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL - ADOPTION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale	, demande à l'enfant au foyer.
Date, signature et cachet	
L'auteur d'une fausse déclaration souscrite pour obtenir des allocations ou indemnités prévues par les art D. 613-9 est passible des sanctions et pénalités prévues à l'article L. 114-17 du Code de la Sécurité sociale et d au titre de l'article 441-6 du Code pénal.	





Allocation forfaitaire de repos maternel

À adresser à votre Cpam

2^e fraction

Quand devez-vous l'utiliser?

Après l'accouchement.

Comment l'utiliser?

Faites remplir par le professionnel de santé le certificat d'accouchement, puis adressez-le à votre Cpam (ou à tout autre justificatif d'accouchement).

IMPRIMÉ N°5 - ALLOCATION FORFAITAIRE DE REPOS MATERNEL - 2^E FRACTION

CERTIFICAT D'ACCOUCHEMENT (OU TOUT AUTRE JUSTIFICATIF DE L'ACCOUCHEMENT)

Je soussigné(e) (Nom/prénom du médecir	n ou de la sage-femme),
certifie que (Nom/prénom de l'assurée)	,
numéro de Sécurité sociale	
a accouché le	de(s) l'enfant(s) :
(Nom/prénom)	(Sexe F/M)
Date, signature et cachet	





Allocation forfaitaire de repos maternel

À adresser à votre Cpam

Adoption

Quand devez-vous l'utiliser?

À l'arrivée de l'enfant au foyer.

Comment l'utiliser?

Remplissez l'attestation sur l'honneur et joignez l'attestation d'adoption remise par le service d'aide sociale à l'enfance ou par l'organisme autorisé pour l'adoption, puis adressez-les à votre Cpam.